Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902621-20251215-2025_12_14_D-DE

Délibération n° : 2025-12-14-D

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2025-12-14-D-
Pacte Finistère - Volet 1 – 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 9
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Dominique ABGRALL, Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON
Les Conseillers : Sébastien GRALL, Katell FAUJOUR, Stéphane PENGUILLY, Yvon ORIGAL, Gilbert DERRIEN.
M. Stéphane PENGUILLY a pris part au vote à partir du point numéro 6.
Étaient absents : 2
Les Conseillers : Carole BROUSSEAU, Vincent BASTIEN
Étaient excusés : 4
Les Conseillers : Sandrine LAGADEC, Gaëlle CARIOU, Gisèle LE ROUX, Charline CORLOSQUET
Avait donné pouvoir :
Mme Gisèle LE ROUX, Conseillère a donné pouvoir à M. Sébastien PERON, Adjoint

Secrétaire de séance :
M. Sébastien GRALL Municipal est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil : 4 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 4 décembre 2025

Rappel des décisions antérieures :
Lors de la séance du 19 décembre 2024 (délibération n°2024-12-06-D), le conseil municipal avait validé le principe des travaux de rénovation de la salle polyvalente, pour un montant prévisionnel estimé à 90 000 € HT. Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire avait ensuite engagé les démarches administratives auprès des financeurs publics, notamment pour l'obtention de subventions.

Bilan des subventions obtenues :
À ce jour, deux dispositifs ont permis d'obtenir un soutien financier :

1. Volet 1 du Pacte Finistère 2030 : Une subvention de 25 000 € a été attribuée à la commune. Conformément à l'article 4 de l'arrêté d'attribution, les justificatifs des dépenses engagées devront être transmis au plus tard le 15 février 2026.
2. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : Une enveloppe de 20 000 € a également été accordée. Les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral précisent que :
    - les travaux doivent démarrer dans un délai de deux ans à compter du 15 avril 2025,
    - leur achèvement est exigé sous quatre ans.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902621-20251215-2025_12_14_D-DE

Délibération n° : 2025-12-14-D

Perspectives et ajustement nécessaire :
Afin de préserver le bénéfice de la subvention départementale (Pacte Finistère 2030) et d'aligner son échéancier sur le calendrier réaliste des travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **déposer une nouvelle demande pour l'exercice 2026,**
- annuler et remplacer la demande initiale, ce qui permettra à la commune de conduire les travaux dans des conditions optimales, sans risque de perte de financement.

Cette approche garantit une gestion sécurisée des aides publiques tout en assurant la réalisation effective du projet.
En cas d'avis favorable, M. le Maire déposera un dossier de subvention avant la fin de l'année dans le cadre du volet 1 du PACTE FINISTÈRE 2030 (Délibération n°2020-07-09-D du 10 juillet 2020 relatif aux délégations consenties au Maire et notamment l'article 25°, stipulant que le maire est autorisé à demander à tout organisme financeur l'attribution d'une subvention).

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à cette proposition.
VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait à Saint Sauveur, le 15 décembre 2025

Le Maire
Thierry RAMONET

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR (29)

Le secrétaire de séance
Sébastien GRALL

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 16/12/2025
- Affiché / mis en ligne le : 16/12/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.